



**LOGEMENT DES SAISONNIERS  
CHAMONIX**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉSIDENCE**

**RESIDENCE "LES CIMES"**

\*\*\*

**GENERALITES**

La Résidence Sociale "Les Cimes" est un établissement dont la gestion est assurée par la **SEML CHAMONIX LOGEMENT** et qui, de part les prestations qu'elle offre, assume une fonction sociale. Elle est réservée prioritairement pendant les périodes des saisons d'été et d'hiver aux travailleurs de la vallée justifiant d'un emploi à caractère saisonnier.

La vie en communauté dans cette Résidence impose le respect des dispositions du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite de la Résidence, destinés à garantir l'indépendance de chacun des "Résidents" dans un esprit de compréhension et de tolérance mutuelles.

**Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer ces règles**

**MODALITES LIEES AU LOGEMENT**

**Admission**

Les candidats à l'admission doivent justifier :

- d'un contrat de travail précisant le caractère saisonnier de l'emploi, en règle avec la législation française,
- et des ressources n'excédant pas le plafond déterminé dans les conditions prévues par l'article R331-12 (1<sup>o</sup> Phrase) du code de la Construction et de l'habitation, complété par l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 2001 qui ouvrent droit à l'Allocation Personnalisée au Logement, mais sont suffisantes pour acquitter les redevances d'hébergement.

Les candidats doivent compléter une fiche de renseignements et présenter une pièce d'identité ou un livret de famille, un avis d'imposition, un contrat ou une attestation de travail en cours ou une promesse d'embauche.

L'admission est concrétisée par une convention d'hébergement ou titre d'occupation, qui précisera notamment :

- le montant de la redevance d'hébergement et des autres charges et les modalités de règlement
- la durée du contrat
- le montant du dépôt de garantie
- les prestations fournies par la Résidence
- les règles applicables aux "Résidents"
- les conditions particulières

L'attribution du logement est conclue à titre individuel ou à titre solidaire dans le cadre de la réservation locative, tout hébergement d'un tiers non déclaré, co-location ou sous-location sont proscrits.

Tout occupant devra pouvoir justifier à tout moment de ses droits d'occupation.

**Entrée dans les lieux**

Un exemplaire du règlement intérieur de la Résidence et de la charte de bonne conduite sont remis à chaque "Résident" qui les signera pour acceptation à son entrée, lors de la remise des clés, ainsi que la convention d'hébergement contractée avec LA SEML CHAMONIX LOGEMENT pour une durée de un mois renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties selon les conditions de préavis applicables à chacune et énoncées dans la convention d'hébergement.

Il est procédé à un état des lieux contradictoire le jour d'arrivée des "Résidents", en deux exemplaires, signés par les locataires et la personne habilitée représentant le gestionnaire.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance est demandé aux "Résidents" à son entrée et restitué consécutivement à l'état des lieux sortant, selon les conditions énoncées dans la convention d'hébergement.

La garantie-avance LOCA-PASS auprès d'un organisme collecteur du 1% logement, l'employeur ou un tiers peuvent éventuellement se substituer au dépôt de garantie exigé au paragraphe précédent.

Une caution est également demandée aux "Résidents" pour les clés ou systèmes électroniques permettant l'accès à la Résidence ou/et de leur logement. Elle correspond au coût de revient des fournitures. Elle sera restituée consécutivement à l'état des lieux sortant et au départ du "Résident", selon les conditions énoncées dans la convention d'hébergement.

Les "Résidents" doivent souscrire une assurance garantissant ses effets et matériels personnels et couvrant sa responsabilité civile. En aucun cas le gestionnaire ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur dans les logements affectés, ou dans les parties communes ou les casiers à ski optionnels.

### **Libération du Logement**

Au départ des occupants, un état des lieux contradictoire est dressé dans les mêmes conditions que celui établi lors de l'entrée dans le logement.

La résiliation du bail, par les "Résidents" ou le gestionnaire, est soumise aux conditions énoncées dans la convention d'hébergement.

La convention d'hébergement est résiliée de plein droit en cas de rupture de contrat de travail, de la perte du statut de travailleur saisonnier, de non paiement de la redevance, du décès des "Résidents", non respect du règlement intérieur, infraction à la convention, volonté manifeste de ne pas appliquer les consignes de la charte de bonne conduite, ou en cas de cessation d'activité ou fermeture de la Résidence pour raisons exceptionnelles.

### **Etat du logement et du mobilier**

Les "Résidents" sont responsables de la bonne tenue de leur logement et du mobilier qu'il contient et par conséquent des dégradations susceptibles d'être commises. Aucune modification des agencements, du mobilier en place ou transfert des biens mis à disposition ne peuvent être accomplis sans autorisation préalable du gestionnaire.

Le nettoyage de leur logement est à la charge des résidents.

Les "Résidents" ne peuvent s'opposer, après avoir été prévenus et en leur présence, aux visites des logements effectuées par la personne habilitée de la Résidence dans le but de veiller à la bonne tenue des locaux, à la conservation du matériel, au respect des règles d'hygiène ou pour faire procéder à une réparation dont la gravité et l'urgence nécessitent une intervention immédiate.

### **Stationnement des véhicules des "Résidents"**

Le stationnement des véhicules appartenant aux "résidents" peut s'effectuer :

- en priorité dans le parc privé de la Résidence des Cimes, aux endroits réservés à cet effet et selon les places disponibles,
- sur les parkings publics à proximité de la Résidence (Place Gilbert Ravanel - la Poste) ou tout autre endroit disponible dans le village, aux emplacements matérialisés, au même titre que tout autre usager. Il est rappelé ici que le stationnement d'un véhicule sur un emplacement banalisé d'un parking public est autorisé dans la limite de 7 jours consécutifs sauf arrêté contraire.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie ou tout autre dommage causés aux véhicules en stationnement sur l'ensemble de ces parkings ou emplacements.

### **VIE EN COLLECTIVITE**

La Résidence étant avant tout un lieu où les résidents viennent chercher la tranquillité et le repos. Chaque résident se doit ainsi de respecter à la lettre ce règlement intérieur et se conformer pour le bien de tous à la charte de bonne conduite, aussi :

Chaque "Résident" accepte de se conformer strictement aux consignes ci-dessous :

- ✓ Respecter la sérénité et le sommeil des autres résidents ainsi que du voisinage, en s'abstenant de tout tapage diurne et nocturne, notamment par l'utilisation abusive des divers appareils audiovisuels susceptibles de provoquer des nuisances sonores
- ✓ Respecter les règles qu'exigent les droits de chacun lors des visites dans les logements
- ✓ Ne pas introduire d'animaux dans l'enceinte de la Résidence
- ✓ Prendre acte que le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte ou vols commis dans l'enceinte de la Résidence
- ✓ Utiliser et entretenir correctement les locaux, installations, équipements et matériels mis à sa disposition et les rendre propres et en bon état. Respecter les consignes d'utilisation.

- ✓ Respecter scrupuleusement la propreté des locaux communs.
- ✓ Ne pas circuler dans les couloirs avec les chaussures de ski, rollers, trottinettes, etc..
- ✓ Etre attentionné aux consommations d'eau (chaude ou froide), d'électricité dans les communs ou les logements, à la température dans les logements...
- ✓ Ne procéder à aucune modification ou adjonction à la distribution des locaux, des installations électriques, des matériels et équipements divers
- ✓ Etre responsable de toute clef ou carte d'entrée de l'immeuble, et/ou de logement qui lui a été remise. Toute clé ou carte perdue se verra facturée au locataire au prix de revient.
- ✓ Respecter l'interdiction de fumer appliquée aux parties communes, en vertu du Décret de protection des non-fumeurs N°92/478 du 29 Mai 1992.
- ✓ Ne pas consommer abusivement de l'alcool dans les lieux communs, s'interdire, en vertu de l'article L3421-1 du code de la santé public de faire l'usage de produits stupéfiants dans l'enceinte de la résidence,
- ✓ Ne pas détériorer le matériel, mobilier ou immobilier dans les parties communes quelles qu'elles soient ou du bâtiment lui-même. Toute dégradation sera réparée par l'auteur ou à ses frais.
- ✓ Déposer les sacs poubelles exclusivement dans les moloks (conteneurs enterrés) à proximité de la résidence en respectant de préférence le tri des déchets ménagers
- ✓ Respecter les consignes pour la circulation et le stationnement aux abords de la Résidence
- ✓ **Activités :**  
Les "Résidents" peuvent se réunir, en relation avec la Direction de la Résidence, dans les locaux prévus à cet effet, pour organiser des loisirs, des animations ou des discussions directement liées aux relations avec le gestionnaire et aux conditions de vie dans la Résidence.

Il est expressément interdit aux "Résidents" :

- d'exercer toute activité professionnelle et de tenir des réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel
- de déposer des affiches en dehors du panneau prévu à cet effet et sous réserve de l'avis de la personne habilitée de la Résidence,
- de diffuser des tracts.

### **Sanctions et poursuites judiciaires**

L'inobservation de l'une des dispositions du présent règlement, toute infraction ou tout comportement contrevenant aux bonnes mœurs et à la loi, entraîne l'exclusion définitive du locataire de la Résidence.

L'exclusion de la résidence n'éteint pas la possibilité pour la SEML CHAMONIX LOGEMENT d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'intéressé pour tout acte contraire aux bonnes mœurs, délictueux ou ayant entraîné des dommages que le résident ne rembourserait pas.

Le gestionnaire se réserve le droit d'évacuer tout logement dont le "Résident", après qu'il lui ait signifié son expulsion, n'aurait pas rendu la clef, les objets et effets personnels de l'intéressés étant alors inventoriés devant deux témoins et déposés dans un lieu indiqué par la personne habilitée de la Résidence.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La prise de possession d'un logement par les "Résidents" entraîne acceptation du présent règlement qui sera affiché dans le hall d'entrée de la Résidence et à l'intérieur de chaque logement.

Pris connaissance du présent règlement

Fait en **deux exemplaires original**, à CHAMONIX, le.....

Le "**Résident**" du logement N°...  
Nom et Prénom

Signature précédée  
de la mention "lu et approuvé"

.....

Pour le Gestionnaire,  
**La SEML CHAMONIX LOGEMENT**  
(signature)